

REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Partie 1 - Définitions

1.1 DEFINITION GENERALE DE LA PROFESSION DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Appartenant à l'encadrement supérieur, l'inspecteur de la jeunesse et des sports anime et coordonne la mise en œuvre des politiques publiques et leur évaluation dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il a vocation à occuper des emplois de direction et de chef de service au sein des directions et des services déconcentrés en charge de ces quatre domaines et des établissements publics relevant des administrations chargées de la jeunesse et des sports. Il peut se voir confier des missions de responsabilité en administration centrale.

Les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports évaluent directement les actes pédagogiques des personnels relevant de l'administration de la jeunesse et des sports.

(cf. décret n°2004-697 du 12 juillet 2004)

1.2 MISSIONS

MISSIONS PARTAGEES PAR TOUS LES INSPECTEURS (en fonction de leur affectation)

- Contribution à la définition des orientations stratégiques du service ou de la direction.
- Mise en œuvre et évaluation des politiques arrêtées par le ministère en charge des domaines de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- Organisation et management direct et indirect des équipes en charge de ces politiques et des dossiers sectoriels.
- Mise en œuvre des inspections : contrôle administratif et évaluation pédagogique des personnes et des structures relevant des champs de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ; coordination de ces contrôles.
- Mise en œuvre des prérogatives d'autorité académique sur la filière des diplômés d'Etat : habilitation et contrôle des formations au regard de l'observation des besoins effectuée en liaison avec les partenaires professionnels, contrôle et évaluation des procédures relatives aux concours et certifications.
- Conseil, étude, recherche et expertise dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS, RESPONSABLES DE SECTEUR AU SEIN D'UN SERVICE DECONCENTRE OU D'UN ETABLISSEMENT (les détachements sur emploi fonctionnel ne sont pas traités dans le présent document)

- Participation à la définition par le responsable de programme ou du budget opérationnel de programme des objectifs et des indicateurs assignés au service.
- Déclinaison de ces objectifs et des indicateurs au niveau du service, détermination des programmes d'action ;
- Affectation des responsabilités et allocations des moyens au sein du service.
- Suivi de la mise en œuvre des programmes d'action.
- Responsabilité de management : organisation collective, contrats d'objectifs individuels, évaluations, régulations individuelles et collectives.
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des stratégies territoriales pilotées par le préfet.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS COORDONNATEURS DE DIPLOME PROFESSIONNEL JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE (cf. instruction du 27 octobre 1994)

- Organisation pédagogique du contenu et des modalités de formation aux diplômes relevant des domaines de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire.
- Coordination pédagogique de la planification et de la programmation des différentes sessions de formation et d'examen organisées sur le territoire national.
- Evaluation des procédures et des résultats des formations et des examens.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS EN CHARGE DE L'APPRENTISSAGE

(cf. loi n°2005-841 du 26/07/2005, art. 27, notamm ent)

- Evaluation et inspection d'ordre pédagogique, administratif et financier.
- Impulsion, conseil et expertise pour le développement de l'apprentissage.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS EN CHARGE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

(cf. décret n°82-453 du 28 mai1982)

- Contrôle des conditions d'application des conditions d'application des règles définies par le décret susvisé et le titre III du livre II du Code du travail.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS EN CHARGE DE LA PRESIDENCE DE JURYS D'EXAMENS

(cf., décret n° 91-260 du 7 mars 1991, arrêté du 30 novembre 1992, décret n° 2001-792 du 31 août 2001, et décrets portant création des BP, DE et DES JEPS, notamment)

- Organisation du processus de certification, de l'organisation du jury jusqu'à la délivrance des qualifications.
- Responsable juridique des sessions d'examens par délégation de l'autorité académique.

MISSIONS SPECIFIQUES DES INSPECTEURS EN CHARGE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (cf. circulaire interministérielle du 22 décembre 1999, notamment)

- Impulsion et coordination des dispositifs en faveur de la vie associative.
- Recueil des besoins et attentes des associations, observation des évolutions du milieu associatif local.
- Développement de la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

1.3 ACTIVITES PRINCIPALES :**ENCADREMENT**

- Elaboration de scénarii d'actions en cohérence avec les orientations stratégiques.
- Traduction des orientations politiques en programmes d'actions.
- Participation à la définition et à l'élaboration du projet global du service.
- Management et animation d'une ou plusieurs équipes de collaborateurs, cadres techniques et pédagogiques, personnels administratifs et techniques (de catégories A à C).
- Définition, planification et évaluation des objectifs du service et des actions.
- Participation à l'évaluation des agents du service.
- Définition et adaptation des profils de postes, de lettres de mission, de contrats d'objectifs.
- Contribution à la conception et à l'évaluation des procédures et des organisations.
- Participation à l'animation du dialogue social.
- Participation à la représentation, à la communication et à la gestion de l'information.
- Participation à la gestion financière du service.

EXPERTISE

- Participation à l'analyse des orientations nationales des politiques publiques dans les champs de compétence jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative ; participation à leur déclinaison thématique ou au plan territorial.
- Mobilisation des partenaires pour la mise en œuvre des politiques publiques.
- Formulation d'avis et de propositions au service d'une politique publique.
- Construction et formalisation de plans d'action, à partir du diagnostic jusqu'à la mise en place des indicateurs.
- Inspection des accueils collectifs de mineurs, des établissements sportifs et des organismes de formation.
- En tant qu'autorité académique déléguée : inspection et contrôles des formations professionnelles et des certifications.
- Inspection de l'apprentissage dans les formations aux diplômes Jeunesse et Sports.
- Analyse des réglementations applicables dans son domaine de compétences et préparation des contrôles/évaluations.
- Proposition, préparation et application des mesures de police administrative ou judiciaire.
- Participation à des travaux d'audit, d'études et de recherches.

FONCTIONS PEDAGOGIQUES

- Conseils auprès des milieux professionnels et des partenaires institutionnels dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative.
- Appréciation des résultats des politiques au regard des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre.
- Évaluation des actes pédagogiques des intervenants dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative.
- Présidence de jury d'examens, du processus de certification à la délivrance du diplôme.
- Avis technique et pédagogique sur la mise en place de dispositifs locaux : expertise des projets en amont, pendant leur réalisation et en aval.

INGENIERIE SOCIALE

- Diagnostic de la situation des populations défavorisées, notamment au plan territorial.
- Démarche de conduite de projet (application adaptée des politiques publiques nationales).
- Evaluation des politiques.

PARTIE 2 - COMPETENCES

2.1 SAVOIRS➤ **Disciplinaires**

- *Connaissance approfondie du droit public, du droit de la fonction publique et du contentieux administratif.*
- *Connaissance approfondie du droit des associations.*
- *Connaissance approfondie du droit de la formation professionnelle et des certifications.*
- *Connaissance des institutions, du système administratif et du contexte politique national et européen.*
- *Connaissance approfondie de l'organisation institutionnelle et de l'articulation des domaines de compétence de l'État et des collectivités territoriales.*
- *Connaissance du management du secteur public.*
- *Connaissance de la gestion prévisionnelle des ressources humaines.*
- *Connaissances législatives, réglementaires, techniques et pédagogiques approfondies dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative.*
- *Maîtrise des règles comptables et budgétaires et des procédures dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).*
- *Connaissance des procédures juridiques.*

➤ **Méthodologiques**

- *Maîtrise des techniques managériales (outils de pilotage, gestion des ressources humaines (GRH), conduite de réunion, animation de groupe...).*
- *Maîtrise de la méthodologie du contrôle, de l'expertise et de l'évaluation.*
- *Connaissance approfondie du contexte politique, économique et social.*
- *Diagnostic et analyse des organisations.*
- *Maîtrise des outils et des techniques de communication.*

2.2 SAVOIR ETRE

- *S'adapter aux nouveaux contextes.*
- *Prendre des décisions et avoir l'esprit d'initiative.*
- *Savoir déléguer.*
- *Gérer les compétences.*
- *Représenter l'institution et communiquer pour expliquer le sens de l'action.*
- *Maîtriser les techniques de négociation et de médiation.*
- *Avoir une capacité d'écoute et de communication.*
- *S'exprimer avec pédagogie, clarté et conviction.*
- *Avoir le sens du contact et de la diplomatie.*
- *Avoir l'esprit d'analyse, de synthèse et imagination.*
- *Faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité intellectuelle.*
- *Respecter les règles déontologiques.*

2.3 SAVOIRS FAIRE

- *Organiser, coordonner et gérer un dispositif de contrôle et d'évaluation.*
- *Conduire une inspection individuelle ou d'une structure, conseiller.*
- *Conduire une enquête administrative et proposer les mesures correctives (préventives ou répressives) appropriées.*
- *Rédiger des rapports, notamment d'inspection et d'évaluation, des procès-verbaux d'examen.*
- *Présider un jury d'examen.*
- *Analyser les orientations et les traduire au plan local.*
- *Apprécier les enjeux territoriaux.*
- *Élaborer une stratégie et fixer des objectifs.*
- *Maîtriser la conduite de projets.*
- *Maîtriser le management inter catégoriel, notamment celui des cadres ; maîtriser le management transversal.*
- *Mobiliser et animer des équipes pluridisciplinaires et des réseaux.*
- *Définir un plan d'actions, organiser le travail collaboratif.*
- *Hiérarchiser les actions.*
- *Maîtriser les logiques de fonctionnement des différents services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.*

EMPLOIS-REFERENCE

par domaines fonctionnels

des métiers habituellement ou occasionnellement occupés par les inspecteurs de la jeunesse et des sports,

selon le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME)

(DGAFP – octobre 2006)

Elaboration et pilotage des politiques publiques

- Cadre dirigeant d'administration centrale
- Cadre de direction des services centraux
- Responsable d'un service déconcentré
- Responsable sectoriel
- Responsable d'un opérateur de l'Etat

Etudes et évaluation des politiques publiques

- Chargé de l'évaluation d'une politique publique

Contrôle

- Inspecteur

Education et formation tout au long de la vie

- Concepteur-organisateur d'actions de formation continue

Soutien au développement

- Responsable de projet de développement

Territoire et développement durable

- Chef de projet de l'Etat sur le territoire

Administration générale

- Coordonnateur d'administration générale

Ressources humaines

- Responsable de ressources humaines
- Responsable de la gestion prévisionnelle des ressources humaines
